

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/051-1

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/051-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119592-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/051-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119592-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/051-1

OBJET : **Habitat** - Attribution au titre de l'exercice 2020 d'une participation financière à l'accompagnement social de la résidence sociale "Résidétape"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la demande de subvention de Résidétapes Développement pour la résidence sociale « Résidétape » à Créteil ;

VU le bilan d'activité 2019 présenté lors du comité de pilotage du 24 juin 2020 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que « Résidétape » construite en 1997, est gérée depuis 2005 par Résidétapes Développement, association Loi 1901 gestionnaires de résidence de logement temporaires ;

CONSIDERANT que le projet social de « Résidétape » consiste à proposer à un public, en recherche d'emploi ou en emploi précaire rencontrant des difficultés temporaires de logement, un logement étape lui permettant de consolider sa situation afin de pouvoir intégrer un logement autonome et de construire un projet résidentiel à terme ;

CONSIDERANT que 42 personnes ont été accueillies en 2019 ; que le taux de rotation est de 21 % et que le montant des impayés des résidents présents s'élevait à 6 400 € au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que Résidétapes Développement a sollicité une subvention auprès de Grand Paris Sud Est Avenir afin de financer les mesures d'accompagnement social sur la résidence sociale Résidétape de Créteil ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire de soutenir ce type de logement temporaire s'inscrivant dans la chaîne du logement et l'accompagnement social qui y est réalisé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/051-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119592-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ACCORDE au titre de l'exercice 2020, une participation financière de 9 605 euros à l'association Résidétapes Développement, gestionnaire de la résidence sociale « Résidétape » sise 16 avenue François Mitterrand à Créteil.

ARTICLE 2 : DIT que cette participation est plus particulièrement destinée à financer les mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la résidence.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir à ce titre avec l'association Résidétapes Développement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/051-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20201007-lmc119592-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/051-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119592-DE-1-1

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE 2020

« RESIDETAPE » A CRETEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n°. Ci-après dénommé, « **le Territoire** »

D'UNE PART

ET :

- 2) « Résidétapes Développement » dont le siège social est situé 34 boulevard Haussmann - Paris 9^{ème}, représentée par son Président, Monsieur Dominique GIRY, autorisé à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 17 novembre 2004 ; ci après dénommée « **le Gestionnaire** »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La résidence sociale Résidétape, située 16 avenue François Mitterrand à Créteil, offre une solution de logement temporaire aux publics exclus du logement de droit commun et constitue en ce sens une étape dans le parcours résidentiel.

Composée de 35 logements meublés (de la studette au F4), elle accueille :

- Des salariés (CDD, temps partiel, contrats précaires, en mobilité professionnelle)
- Des personnes ou des ménages en difficulté mais capables d'autonomie et dont le problème principal est le logement.

Sa gestion est assurée par l'association « Résidétapes Développement » depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur un projet social qui s'attache prioritairement à définir une offre sociale adaptée aux besoins locaux et à préparer une transition vers l'accès et le maintien dans un logement de droit commun.

Ses recettes proviennent principalement :

- Des redevances payées par les résidents (pouvant bénéficier de l'APL) destinées à couvrir les dépenses de gestion locative.
- Des subventions permettant notamment de financer les mesures d'accompagnement social des résidents.

C'est pourquoi l'association sollicitait chaque année une participation de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne pour équilibrer son budget d'accompagnement social. La communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne avait reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier de la résidence sociale « Résidétape ». A ce titre, elle attribuait depuis 2002 une subvention annuelle destinée au financement de l'accompagnement social de la résidence, qu'il est proposé de reconduire en 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière accordée par **le Territoire** au **gestionnaire** de la résidence sociale Résidétape au titre de l'exercice **2020**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Territoire s'engage à contribuer, à hauteur de **9 605 euros** au fonctionnement de la résidence sociale Résidétape pour l'exercice **2020**, au titre du financement des mesures d'accompagnement social des résidents.

Cette somme sera mandatée au profit du **gestionnaire** après la signature de la présente convention, en un seul versement effectué sur le compte ouvert au nom du **gestionnaire** dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le **gestionnaire** s'engage :

- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule.
- à fournir, au plus tard dans les deux mois suivant l'exercice au titre duquel la subvention est accordée, un bilan annuel approuvé - financier, social et technique de la gestion de la résidence. Le bilan financier justifiera notamment l'utilisation de la subvention communautaire en distinguant les écritures relatives à la gestion locative et technique de celles relatives au suivi et à l'accompagnement social des résidents.

- à faciliter si besoin le contrôle par **le Territoire** de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables qui y sont directement liés.
- à tenir **le Territoire** informé des décisions relevant du comité de pilotage de la résidence.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention devra être signée par les deux parties. Elle prend effet dès sa signature et une fois accomplies les procédures réglementaires la rendant exécutoire. Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CRETEIL, LE

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour l'association « Résidétapes Développement »
Le Président
(cachet et signature)

Laurent CATHALA

Dominique GIRY

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE 2020

« LE STENDHAL » A CRETEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n°;

Ci-après dénommé, « **le Territoire**»

D'UNE PART

ET :

- 2) **Créteil-Habitat SEMIC** (Société anonyme d'économie mixte locale ou S.A.E.M.L. de construction et de rénovation de la ville de Créteil) représentée par Monsieur Hervé NABET, agissant en qualité de Directeur Général, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 23 mai 2014, et dont le siège administratif est à Créteil (Val-de-Marne), 7 rue des Ecoles.

ci après dénommée « **le Gestionnaire**»

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

La résidence sociale « Le Stendhal », située 115 avenue du Général de Gaulle à Créteil, offre une solution de logement temporaire aux publics exclus du logement de droit commun et constitue en ce sens une étape dans le parcours résidentiel.

Composée de 96 logements meublés (de type T1 et T2), elle accueille :

- Des jeunes suivis par la Mission Locale (22 logements)
- Des salariés (CDD, temps partiel, contrats précaires, en mobilité professionnelle)
- Des personnes ou des ménages en difficulté mais capables d'autonomie et dont le problème principal est le logement.

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur un projet social qui s'attache prioritairement à définir une offre sociale adaptée aux besoins locaux et à préparer une transition vers l'accès et le maintien dans un logement de droit commun.

Créteil-Habitat SEMIC sollicitait chaque année une participation de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne pour équilibrer son budget d'accompagnement social. La communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne avait reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier de la résidence sociale. A ce titre, elle attribuait depuis 2002 une subvention annuelle destinée au financement de l'accompagnement social de la résidence, qu'il est proposé de reconduire en 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière accordée par **le Territoire** au **gestionnaire** de la résidence sociale « Le Stendhal » au titre de l'**exercice 2020**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

le territoire s'engage à contribuer, à hauteur de **22 870 euros** au fonctionnement de la résidence sociale « Le Stendhal » pour l'**exercice 2020**, au titre du financement des mesures d'accompagnement social des résidents.

Cette somme sera mandatée au profit du **gestionnaire** après la signature de la présente convention, en un seul versement effectué sur le compte ouvert au nom du **gestionnaire** et dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le **gestionnaire** s'engage :

- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule.
- à fournir, au plus tard dans les deux mois suivant l'exercice au titre duquel la subvention est accordée, un bilan annuel approuvé - financier, social et technique – de la gestion de la résidence. Le bilan financier justifiera notamment l'utilisation de la subvention communautaire en distinguant les écritures relatives à la gestion locative et technique de celles relatives au suivi et à l'accompagnement social des résidents.
- à faciliter le contrôle par **le Territoire** de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables qui y sont directement liés.
- à tenir **le Territoire** informé des décisions relevant du Comité de pilotage de la résidence.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention devra être signée par les deux parties. Elle prend effet dès sa signature et une fois accomplies les procédures réglementaires la rendant exécutoire. Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CRETEIL, LE

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour Créteil-Habitat-SEMIC
Le Directeur Général
(*cachet et signature*)

Laurent CATHALA

Hervé NABET

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/051-2

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/051-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119593-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/051-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119593-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/051-2

OBJET : **Habitat** - Attribution au titre de l'exercice 2020 d'une participation financière à l'accompagnement social de la résidence sociale "le Stendhal"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la demande de subvention de Créteil-Habitat-SEMIC pour la résidence sociale « Le Stendhal » à Créteil ;

VU le bilan d'activité 2019 présenté lors du comité de pilotage du 19 juin 2020 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le Stendhal, ancien foyer de La Poste, a été entièrement réhabilité en 2000, et comprend 166 logements dont 96 en résidence sociale ;

CONSIDERANT que l'immeuble accueille également l'association Emmaüs depuis 2006 qui gère un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 6 studios au sous-sol et l'espace solidarités familles au rez-de-chaussée, ainsi que le SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) de Créteil-Bonneuil depuis 2007 ;

CONSIDERANT que la vocation de la résidence est d'accueillir des personnes dans une dynamique d'insertion rencontrant des difficultés à se loger et de leur apporter une stabilité locative temporaire dans l'objectif d'améliorer leur situation et d'obtenir à moyen terme un logement pérenne ;

CONSIDERANT que 117 ménages ont été accueillis en 2019, représentant 141 personnes ; que le taux de rotation est de 31 %, et que le montant des impayés s'élevait à 34 970, 91 euros au 31 décembre 2019;

CONSIDERANT que Créteil-Habitat-SEMIC a sollicité une subvention auprès de Grand Paris Sud Est Avenir afin de financer les mesures d'accompagnement social de la résidence « Le Stendhal » à Créteil ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/051-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119593-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire de soutenir ce type d'hébergement temporaire s'inscrivant dans la chaîne du logement et l'accompagnement social qui y est réalisé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ACCORDE au titre de l'exercice 2020, une participation financière de 22 870 euros à Créteil-Habitat-SEMIC, gestionnaire de la résidence sociale « Le Stendhal » sise 115 avenue du Général de Gaulle à Créteil.

ARTICLE 2 : DIT que cette participation est plus particulièrement destinée à financer les mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la résidence.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir à ce titre avec Créteil-Habitat-SEMIC.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/051-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119593-DE-1-1

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE 2020

« RESIDETAPE » A CRETEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n°. Ci-après dénommé, « **le Territoire** »

D'UNE PART

ET :

- 2) « Résidétapes Développement » dont le siège social est situé 34 boulevard Haussmann - Paris 9^{ème}, représentée par son Président, Monsieur Dominique GIRY, autorisé à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 17 novembre 2004 ; ci après dénommée « **le Gestionnaire** »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La résidence sociale Résidétape, située 16 avenue François Mitterrand à Créteil, offre une solution de logement temporaire aux publics exclus du logement de droit commun et constitue en ce sens une étape dans le parcours résidentiel.

Composée de 35 logements meublés (de la studette au F4), elle accueille :

- Des salariés (CDD, temps partiel, contrats précaires, en mobilité professionnelle)
- Des personnes ou des ménages en difficulté mais capables d'autonomie et dont le problème principal est le logement.

Sa gestion est assurée par l'association « Résidétapes Développement » depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur un projet social qui s'attache prioritairement à définir une offre sociale adaptée aux besoins locaux et à préparer une transition vers l'accès et le maintien dans un logement de droit commun.

Ses recettes proviennent principalement :

- Des redevances payées par les résidents (pouvant bénéficier de l'APL) destinées à couvrir les dépenses de gestion locative.
- Des subventions permettant notamment de financer les mesures d'accompagnement social des résidents.

C'est pourquoi l'association sollicitait chaque année une participation de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne pour équilibrer son budget d'accompagnement social. La communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne avait reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier de la résidence sociale « Résidétape ». A ce titre, elle attribuait depuis 2002 une subvention annuelle destinée au financement de l'accompagnement social de la résidence, qu'il est proposé de reconduire en 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière accordée par **le Territoire** au **gestionnaire** de la résidence sociale Résidétape au titre de l'exercice **2020**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Territoire s'engage à contribuer, à hauteur de **9 605 euros** au fonctionnement de la résidence sociale Résidétape pour l'exercice **2020**, au titre du financement des mesures d'accompagnement social des résidents.

Cette somme sera mandatée au profit du **gestionnaire** après la signature de la présente convention, en un seul versement effectué sur le compte ouvert au nom du **gestionnaire** dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le **gestionnaire** s'engage :

- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule.
- à fournir, au plus tard dans les deux mois suivant l'exercice au titre duquel la subvention est accordée, un bilan annuel approuvé - financier, social et technique de la gestion de la résidence. Le bilan financier justifiera notamment l'utilisation de la subvention communautaire en distinguant les écritures relatives à la gestion locative et technique de celles relatives au suivi et à l'accompagnement social des résidents.

- à faciliter si besoin le contrôle par **le Territoire** de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables qui y sont directement liés.
- à tenir **le Territoire** informé des décisions relevant du comité de pilotage de la résidence.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention devra être signée par les deux parties. Elle prend effet dès sa signature et une fois accomplies les procédures réglementaires la rendant exécutoire. Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CRETEIL, LE

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour l'association « Résidétapes Développement »
Le Président
(cachet et signature)

Laurent CATHALA

Dominique GIRY

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE 2020

« LE STENDHAL » A CRETEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n°;

Ci-après dénommé, « **le Territoire**»

D'UNE PART

ET :

- 2) **Créteil-Habitat SEMIC** (Société anonyme d'économie mixte locale ou S.A.E.M.L. de construction et de rénovation de la ville de Créteil) représentée par Monsieur Hervé NABET, agissant en qualité de Directeur Général, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 23 mai 2014, et dont le siège administratif est à Créteil (Val-de-Marne), 7 rue des Ecoles.

ci après dénommée « **le Gestionnaire**»

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

La résidence sociale « Le Stendhal », située 115 avenue du Général de Gaulle à Créteil, offre une solution de logement temporaire aux publics exclus du logement de droit commun et constitue en ce sens une étape dans le parcours résidentiel.

Composée de 96 logements meublés (de type T1 et T2), elle accueille :

- Des jeunes suivis par la Mission Locale (22 logements)
- Des salariés (CDD, temps partiel, contrats précaires, en mobilité professionnelle)
- Des personnes ou des ménages en difficulté mais capables d'autonomie et dont le problème principal est le logement.

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur un projet social qui s'attache prioritairement à définir une offre sociale adaptée aux besoins locaux et à préparer une transition vers l'accès et le maintien dans un logement de droit commun.

Créteil-Habitat SEMIC sollicitait chaque année une participation de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne pour équilibrer son budget d'accompagnement social. La communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne avait reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier de la résidence sociale. A ce titre, elle attribuait depuis 2002 une subvention annuelle destinée au financement de l'accompagnement social de la résidence, qu'il est proposé de reconduire en 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière accordée par **le Territoire** au **gestionnaire** de la résidence sociale « Le Stendhal » au titre de l'**exercice 2020**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

le territoire s'engage à contribuer, à hauteur de **22 870 euros** au fonctionnement de la résidence sociale « Le Stendhal » pour l'**exercice 2020**, au titre du financement des mesures d'accompagnement social des résidents.

Cette somme sera mandatée au profit du **gestionnaire** après la signature de la présente convention, en un seul versement effectué sur le compte ouvert au nom du **gestionnaire** et dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le **gestionnaire** s'engage :

- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule.
- à fournir, au plus tard dans les deux mois suivant l'exercice au titre duquel la subvention est accordée, un bilan annuel approuvé - financier, social et technique – de la gestion de la résidence. Le bilan financier justifiera notamment l'utilisation de la subvention communautaire en distinguant les écritures relatives à la gestion locative et technique de celles relatives au suivi et à l'accompagnement social des résidents.
- à faciliter le contrôle par **le Territoire** de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables qui y sont directement liés.
- à tenir **le Territoire** informé des décisions relevant du Comité de pilotage de la résidence.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention devra être signée par les deux parties. Elle prend effet dès sa signature et une fois accomplies les procédures réglementaires la rendant exécutoire. Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CRETEIL, LE

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour Créteil-Habitat-SEMIC
Le Directeur Général
(*cachet et signature*)

Laurent CATHALA

Hervé NABET

